

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-73-180926-01**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI par M Christian PAOLI ; M Jean-Jacques FRATICELLI par M Jean-rené VACHER ; M Pierre-Louis PIERI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Karine CHATOT par M Yann EMON.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 11/09/2026	Convocation : 11/09/2026			

**OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 531 EN
VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le plan cadastral ;
Vu la parcelle cadastrée section A n° 531, d'une superficie de 1 830 m², située Strada di A Chjesa Santa Maria à Prunelli-di-Fiumorbu ;
Vu l'accord de Madame Evelyne CAPIRCI, propriétaire de ladite parcelle, pour sa cession à la commune au prix de 80 000 euros ;
Considérant que la commune souhaite réaliser un aménagement destiné à créer un espace public au village de Prunelli-di-Fiumorbu ;
Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 531 permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cet aménagement ;
Considérant que ce projet répond à un objectif d'intérêt général et participe à l'aménagement et à l'amélioration du cadre de vie du village ;
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle ;

N° DEL-73-180926-01

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle située au village de Prunelli-di-Fiumorbu, afin de permettre **l'aménagement d'un espace public**.

La parcelle concernée présente les caractéristiques suivantes :

- **Référence cadastrale** : section A n° 531 ;
- **Superficie** : 1 830 m² ;
- **Situation** : Strada di A Chjesa Santa Maria, 20243 Prunelli-di-Fiumorbu ;
- **Propriétaire** : Madame Evelyne CAPIRCI.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'un espace public au village et répond à un objectif d'intérêt général d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Madame Evelyne CAPIRCI a accepté de céder cette parcelle à la commune au prix de **80 000 euros (quatre-vingt mille euros)**.

Les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié et de publicité foncière, seront supportés par la commune.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la commune de Prunelli-di-Fiumorbu auprès de Madame Evelyne CAPIRCI de la parcelle cadastrée **section A n° 531**, d'une superficie de **1 830 m²**, située **Strada di A Chjesa Santa Maria, 20243 Prunelli-di-Fiumorbu**, en vue de l'aménagement d'un espace public.
- D'approuver cette acquisition au prix de **80 000 € (quatre-vingt mille euros)**.
- De préciser que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tous autres frais directement liés à la réalisation de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais afférents sont inscrits ou seront inscrits au budget de la commune.
- De Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives, foncières et notariales nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, ou via télérecours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.